

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2
(VIEREN,
DUMOULIN)

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2024.

Étaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUVION, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°55

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - REQUALIFICATION DU BOULEVARD PASTEUR ET DE LA RUE DES ECOLES AUX ABORDS DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE « LES CANAILLOUS »

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention de partenariat n°2023 C 080 signée le 2 mai 2023 entre la Commune et l'Agglomération Béziers Méditerranée pour le financement du projet d'aménagement du cœur de ville – Requalification du boulevard Pasteur et de la rue des écoles aux abords du Pôle Enfance Jeunesse « Les Canailous ».

Il ajoute que le plan de financement définitif ne correspondant pas au plan de financement prévisionnel, il y a lieu, conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes de solliciter auprès de l'Agglomération Béziers Méditerranée l'ajustement du montant du fonds de concours dans la limite des règles fixées, par avenant à la convention initiale.

Plan de financement définitif :

Le montant des travaux définitif est de 710 526.23 € HT et les subventions tierces publiques perçues de 60 000€ (CD 34).

Le montant subventionnable pour cette opération est de 650 526.23 € HT.

Le nouveau montant du fonds de soutien aux communes est donc de 325 263.11 € au lieu de 199 002.99€.

Il convient donc de modifier le montant final du versement du fonds de concours via un avenant à la convention de partenariat.

2024 -55/7.8

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20241119-DELIB552024BIS-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement définitif tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes n°2023 C 080 modifiant le montant final du versement de ce fonds de concours.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/11/24

Affiché et publié le : 21/11/24

Le Maire
Gérard ABELLA

